

ENTREPRISES DU PAYS CÉVENNES

avec **le contrat
d'apprentissage**



Choisissez
l'avenir de votre
entreprise



vous êtes ●●●

- > Une entreprise du secteur privé (personne physique ou moral) affiliée à l'assurance chômage et du secteur public.
- > Une entreprise de travail temporaire.
- > Une association

●●● Vous pouvez, dès à présent, recruter un salarié en contrat d'apprentissage qui bénéficiera d'une formation adaptée répondant aux besoins de votre entreprise.

Le contrat d'apprentissage : c'est quoi ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié.

Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Ce contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel en centre de formation d'apprentis (CFA) et des périodes de travail en entreprise pour la mise en application des savoir-faire.

Quel public ?

Ce dispositif s'adresse à **tout type de public âgé de 16 à 25 ans.**

Autres cas :

- ▶ Les jeunes de 26 à 30 ans quand le contrat fait suite dans un délai d'un an, à un précédent contrat d'apprentissage et conduit à un niveau supérieur,
- ▶ Sans aucune limite d'âge supérieur : les repreneurs ou créateurs d'entreprises subordonnées à l'obtention d'un diplôme et les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Quel type de contrat ?

- ▶ **CDD de 1 à 3 ans** (4 ans pour un travailleur handicapé). Le contrat peut être conclu trois mois avant ou trois mois après le début du cycle du centre de formation d'apprentis (à l'exception du Brevet Professionnel).

OBJECTIF

Favoriser
l'emploi des jeunes
par l'acquisition
d'une
qualification
professionnelle

A l'Issue du contrat, le salarié bénéficie d'un diplôme, un titre professionnel ou encore un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) selon les branches, reconnu dans une convention collective.



Quelle rémunération ?

La formation suivie en CFA ne donne lieu à aucune facturation à l'entreprise. Toutefois, les entreprises soumises à la taxe d'apprentissage doivent verser le montant du coût de la formation de l'apprenti (3 000€ au minimum), dans la limite de la part de la taxe due réservée à l'apprentissage, au CFA dans lequel il est inscrit.

Le salaire minimum de l'apprenti est fixé en pourcentage du smic suivant son âge et sa progression dans le cycle de formation mais également en fonction de la durée de contrat, du niveau de qualification et de la convention collective à laquelle il est rattaché.

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
16 à 17 ans	25%	37%	53%
18 à 20 ans	41%	49%	65%
21 ans et plus	53%	61%	78%

Quelle organisation pour l'alternance ?

L'employeur doit **délivrer une formation pratique à l'apprenti au sein de l'entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.**

Les tâches confiées à l'apprenti sont conformes au référentiel de formation. Le formateur du centre guide le tuteur dans la progression pédagogique.



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Formulaire CERFA FA 13a
téléchargeable sur le site

www.travail.gouv.fr

Les avantages du contrat d'apprentissage

- ▶ Une exonération de cotisations sociales. Celle-ci peut être totale ou partielle selon la taille de l'entreprise ou la qualité d'artisan.
- ▶ Un crédit d'impôts de 1 600 € par apprenti, pouvant s'élever à 2 200 € dans certains cas.

Pour connaître les conditions, montants et modalités de versement des aides, vous trouverez, à la fin de ce livret, les coordonnées de vos interlocuteurs locaux...

- > **Aide à l'embauche** : 1 800 € pour les entreprises de moins de 20 salariés ayant signé un contrat d'une durée supérieure à 1 an avec un apprenti sans diplôme ou de niveau V (Aide perçue 4 mois après la date de signature).
- > **Bonification** : 250 € supplémentaires pour un contrat signé avec un jeune issu de «L'École de l'apprentissage» de la Région LR.
- > **Aide à la formation** : 1 000 €/an, perçus en fin d'année scolaire. (Aide calculée au prorata si un contrat est signé ou rompu en

cours d'année scolaire. Aucune aide si le contrat a moins de 4 mois. Retenue de 500 € en cas d'absence au CFA de 6 à 10 jours pour motif «gardé en entreprise», annulation de l'aide au-delà.)

- > **Aide à l'emploi** : 1 800 € pour les entreprises qui signent un CDI avec leur apprenti dans le mois suivant la fin du contrat d'apprentissage.
- > **Aides supplémentaires** en cas d'embauche d'un travailleur handicapé.

Le maître d'apprentissage

- ▶ Directement responsable de la formation de l'apprenti, il assume la **fonction de tuteur**.
- ▶ **Sa mission** : contribuer à l'acquisition, par l'apprenti dans l'entreprise, des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé, en liaison avec le CFA.
- ▶ **Son statut** : salarié, non salarié (conjoint collaborateur, associé...) dès lors qu'il exerce des fonctions dans l'entreprise.
- ▶ **2 apprentis** : Que le Maître d'apprentissage soit le chef d'entreprise ou un salarié de l'entreprise, il peut former simultanément deux apprentis.

▶ **CONDITIONS :**

Etre majeur, offrir toute garantie de moralité et présenter des compétences pédagogiques et professionnelles :

Soit :

- > Posséder un diplôme dans un métier correspondant à celui préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une activité professionnelle dans le domaine d'au moins 2 ans.
- > Justifier d'une activité professionnelle dans le domaine du diplôme préparé par l'apprenti, d'au moins 3 ans.

Au delà de ces cas, c'est le rectorat qui donne autorisation.

Obtention du titre de maître d'apprentissage

▶ Ce titre, reconnu par le Ministère du Travail et de l'Emploi, s'adresse aux chefs d'entreprises artisanales ainsi qu'aux conjoints collaborateurs, inscrits au registre des Métiers et de l'Artisanat.

▶ **CONDITIONS :**

- > **une expérience professionnelle d'au moins 5 ans.** (Hors contrat d'apprentissage) ;
- > **au moins 2 ans d'expérience en tant que tuteur** de jeunes en apprentissage, ou en formation par l'alternance (contrat de qualification, de professionnalisation...)

> avoir acquis des compétences et savoir-faire en matière tutorale et pédagogique.

▶ **3 ETAPES :**

- > **Dossier administratif** à retirer à la Chambre de Métiers et d'Artisanat (CMA) et à compléter par le candidat ;
- > **Entretien en entreprise**, avec un agent de la CMA, ayant pour objectif le positionnement des compétences pédagogiques, selon une grille d'évaluation préétablie.
- > **Examen du dossier par le jury** pour attribution du titre.

POUR EN SAVOIR PLUS ●●●

●●● Contactez vos référents territoriaux

DIRECCTE

Annick Fourcade : 06 65 56 54 79

Pôle Emploi

Anne Gagliardo : 04 66 55 85 03

Mission Locale Jeunes

Frédéric Combernous : 04 66 56 71 73
fcombernous@mljales.com

Cap Emploi Alès

Olivier Bezut : 04 66 68 79 11
secretariatales@capemploi30.com

Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alès

Monique Peillard : 04 66 91 21 21

Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard

Sandrine Ducros : 04 66 62 80 07

OBJECTIF

Simplifiez vos
démarches
administratives
Optimisez votre
recrutement



maison
de l'emploi
Grand Alès
Cévennes

(tout le monde s'y retrouve)

MAISON DE L'EMPLOI GRAND ALES EN CEVENNES

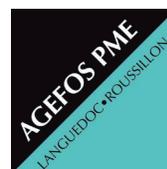
Emilie Robert

04 34 13 85 58

21 rue Soubeyranne - 30100 ALES

erobert@mde-alescevennes.fr

PARTENAIRES



FINANCIERS

